

EPREUVES PONCTUELLES ACADEMIE LIMOGES SESSION 2025

Enseignement obligatoire de l'EPS, épreuves ponctuelles

Suivre le lien suivant pour accéder à la brochure académique :

<https://www.ac-limoges.fr/epreuves-d-eps-121975>

Enseignement optionnel, épreuves ponctuelles

Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022

NOR : MENE2121399N

Note de service du 25-10-2021

MENJS - DGESCO A2-1

La présente note de service définit le format des évaluations ponctuelles organisées par le recteur d'académie dans les enseignements optionnels, à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique, pour les candidats individuels.

Un choix entre deux modalités de passation

Un choix entre deux modalités de passation de ces évaluations ponctuelles est proposé aux candidats individuels :

1. Une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
2. Une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal.

Ces coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires.

Les candidats sont évalués sur **deux parties** : une pratique physique définie nationalement et un oral.

Ces deux parties se déroulent le même jour pour chaque candidat.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen ponctuel terminal dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement optionnel d'EPS.

Classe de première : Evaluation sur le programme de première

Première partie : Compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat réalise une épreuve de **sauvetage aquatique**.

Deuxième partie : Connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec une Apsa

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis.

Classe de terminale : Evaluation sur le programme de terminale

Première partie : Compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat réalise une épreuve de **badminton en simple**.

Deuxième partie : Connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique

L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix.

Fin du cycle terminal : Evaluation sur le programme du cycle terminal

Première partie : Compétences relatives à la pratique des Apsa

Le candidat est évalué **sur les deux épreuves pratiques** décrites ci-dessus : celle de première (**sauvetage aquatique**) et celle de terminale (**badminton en simple**).

Deuxième partie : Connaissances relatives aux thèmes d'étude en lien avec sa pratique

L'oral, d'une durée de **20 minutes**, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat.

Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix.

Lors des cinq dernières minutes, les questions du jury visent à apprécier les connaissances du candidat sur un deuxième thème d'étude choisi.

Notation

La partie pratique est notée sur 12 points. Pour l'évaluation sur le cycle terminal, cette note est constituée de la moyenne des deux notes obtenues aux épreuves pratiques décrites ci-dessus.

La partie orale est notée sur 8 points.

1. Epreuves pour les candidats qui ne choisissent l'EDS EPPCS qu'en classe de 1ère

Le Bulletin officiel [n°31 du 26 août 2021](#) définit les modalités de l'évaluation ponctuelle dans l'enseignement de spécialité (suivi uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2023). Ces candidats peuvent choisir de présenter l'évaluation ponctuelle soit l'année de l'examen, soit de manière anticipée l'année précédente.

Évaluation orale

Durée : 30 minutes (composée de deux parties de 15 minutes chacune)

Les deux parties se déroulent le même jour.

Première partie : Pratique physique et sportive

Le candidat choisit, au moment de son inscription à l'examen, une activité physique, sportive et artistique (Apsa) dans une liste de trois, relevant de trois champs d'apprentissage différents, proposée par l'académie.

La prestation physique du candidat est notée à l'aide d'un référentiel établi par les autorités académiques, en référence au cadre national proposé pour l'enseignement de spécialité.

Deuxième partie : Compétences et connaissances relatives à la culture sportive.

Disposant de cinq minutes maximum, le candidat présente dans un exposé une problématique issue de son carnet de suivi en référence au programme de la spécialité.

Le temps restant, lors de l'entretien, les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé du candidat, et d'apprécier sa culture sportive et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique. L'entretien permet au jury de le solliciter sur ses connaissances relatives aux thématiques du programme de première.

Barème et notation

Première partie : 10 points

Deuxième partie : 10 points

Carnet de suivi

Ce carnet est transmis au jury au plus **tard quinze jours avant l'évaluation de la partie orale.**

Le carnet de suivi, de **30 pages maximum en format papier**, est constitué tout au long de l'année. Le candidat y retrace son parcours et ses expériences de pratiquant et des réflexions personnelles.

2. Pour les candidats en classe de terminale

Le Bulletin officiel n°15 du 14 Avril 2022

La présente note de service définit l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) de la voie générale. Elle est applicable à compter de la session 2023 du baccalauréat.

L'épreuve porte sur le programme défini par l'arrêté du 2 juin 2021 fixant le programme d'enseignement de spécialité EPPCS pour les classes de première et terminale de la voie générale, publié au BOEN n° 25 du 24 juin 2021.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) **ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale** dans l'enseignement de spécialité EPPCS.

L'épreuve se compose de deux parties :

- une épreuve écrite d'une durée de 3h30 ;
- une épreuve orale d'une durée de 30 minutes.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points, l'épreuve orale est notée sur 20 points. La note finale de l'épreuve est la moyenne, sur 20 points, de la note obtenue à l'épreuve écrite et de la note obtenue à l'épreuve orale.

Épreuve écrite

Durée : 3 h 30

Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences et les attendus de fin de lycée définis dans le programme de spécialité, le candidat est évalué sur sa connaissance et sa compréhension de la culture sportive, ainsi que sur sa capacité à analyser une thématique et à faire des liens entre la théorie et sa pratique.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, la seconde partie propose aux candidats un choix entre deux sujets.

Première partie : Dissertation sur un sujet général de culture sportive en relation avec la thématique du programme enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ;

Deuxième partie : Deux sujets, relevant de deux parties de programme différentes, comportant une question et un ensemble de documents pouvant réunir textes, données chiffrées, iconographies, sont proposés aux candidats. Le candidat doit s'appuyer à la fois sur le contenu des documents et ses connaissances pour répondre à la question. Le candidat choisit un des deux sujets.

Barème et notation

L'épreuve écrite est notée sur 20. Chacune des parties est notée sur 10.

Épreuve orale

Concernant l'épreuve orale, les candidats individuels sont évalués sur une épreuve pratique suivie d'un entretien d'une durée de **quinze minutes**.

Trois mois avant l'épreuve, ils choisissent une Apsa parmi deux proposées par les autorités académiques.

Ces deux Apsa sont issues d'une liste de cinq Apsa relevant de cinq champs d'apprentissage différents proposée par les autorités académiques en début d'année scolaire (natation, sauvetage, danse, badminton, course en durée). Le choix du candidat est mentionné sur le bordereau d'évaluation. Lors de l'entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser sa pratique. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.